

DEPARTEMENT DU GARD

Arrondissement d'Alès

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

30140

Tél : 04 66 61 72 04

Fax : 04 66 60 98 46

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL -N°5-**

\*\*\*\*\*

**Du Mardi 20 Juin 2017**

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.**

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -  
CASTANS Ingrid – EMME Luc – HAUSER Marc – PELLIZZON Véréna – VIELJUS Christophe.  
(Nombre de présents : 09).**

**Absent excusé : PLANTIER Jean-François.**

**Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –**

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Approbation du compte rendu du 04 Avril 2017.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 04 Avril 2017. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 04 Avril 2017.

### **2- Création d'un poste à temps complet d'un adjoint administratif territorial C1.**

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que le poste de Madame Séverine PIN est actuellement un temps non complet de 23 heures semaine sur notre commune et de 12 heures semaine à la communauté des communes d'Alès Agglomération. En concertation avec la communauté des communes du Grand Alès, Séverine PIN basculera complètement sur la commune de Gènerargues soit à 35 heures. Elle sera mise à disposition 05 ou 06 heures par semaine au Grand Ales.

D'où la nécessité de créer un poste pour un emploi d'adjoint administratif C1 permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour Madame Séverine PIN.

Avant de délibérer, Monsieur VIELJUS Christophe informe le conseil municipal qu'il ne prend pas part au vote.

Compte rendu n°1 du Conseil Municipal du 20 Juin 2017 à 18 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé et adopté à l'unanimité des membres votants la création du poste pour Mme PIN Séverine.

### **3- Résiliation de la convention de mise à disposition du SMEG.**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la nouvelle organisation du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, il convient d'acter la résiliation de mise à disposition du personnel qui nous lie.

Cette convention de participation aux frais de fonctionnement des secteurs d'énergie avait été signée avec la commune.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme indiqué dans la délibération du SMEG du 22 février 2017 n° 2017-05.

Le Maire demande, à son Conseil Municipal d'acter cette résiliation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal acte la délibération du SMEG du 22 février 2017 n°2017-05 concernant la résiliation de la convention de mise à disposition de personnel du SMEG qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **4- Révision du plan d'amortissement des biens de l'eau.**

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de simplification et de cohérence, il convient de réviser le plan d'amortissement de certains biens de même nature. En effet, il apparaît logique que pour des biens de même nature, la durée d'amortissement soit identique, ce qui n'est pas le cas actuellement. La présente délibération vise à uniformiser les durées d'amortissement de ces biens.

Les biens concernés sont : dans le compte 2156 matériel spécifique d'exploitation,

- ASS16 schéma directeur ASS05 acquis le 31/12/2005, valeur nette\* 18829,17€
- ASS17 schéma directeur d'eau potable acquis le 26/12/2016, valeur nette\* 125283,60€
- TRAV007 réseau 2007 acquis le 29/06/2007, valeur nette\* 266033,38€
- TRAV008 réseau 2008 acquis le 04 mars 2008, valeur nette\* 7723,27€
- TRAV011 eau acquis le 31/05/2011, valeur nette\* 98884,08€
- TRAV012 eau acquis le 12/03/2012, valeur nette\* 27131,23€
- 9E+13 TRAV 2008 acquis le 16/07/2008, valeur nette\* 2069,56.

\*Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Cette révision du plan d'amortissement de ces biens n'a d'effet qu'à compter de l'amortissement de l'année 2017. Les amortissements de ces biens des exercices antérieurs restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la révision du plan d'amortissement des biens cités ci-dessus.

### **5- Décision Modificative N°1 de la M49.**

Suite aux modifications d'imputations budgétaires, Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

Afin de prendre en compte la révision du plan d'amortissement de certains biens de même nature de la M49, les dotations aux amortissements de l'année 2017 doivent être complétées, il conviendra de rajouter dans les imputations budgétaires les montants suivants :

En dépenses: Chapitre 023 : - 1200.00 euros - Chapitre 042 : (compte 6811) : + 1200.00 euros.

En recettes: Chapitre 021 : - 1200.00 euros - Chapitre 040 : (compte 28156) : + 1200.00 euros.

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **6- Rythme scolaire.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de passer à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2017. Il informe son conseil municipal qu'il n'y aura pas d'incidence sur les horaires du ramassage scolaire, sauf le mercredi bien entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se positionne favorablement à la demande du conseil d'école, valide le passage du rythme scolaire à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

## **7- Etablissement de la liste des jurés tirés au sort de notre commune pour la liste annuelle du jury criminel.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes par arrêté du Préfet demande de tirer au sort trois personnes pour l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année prochaine. Ce tirage au sort est fait à partir des numéros de la liste électorale.

Les personnes sélectionnées doivent avoir au moins 23 ans.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Le n°520 : Patrice SCOTTO D'ANIELLO né le 28/03/1969.
- Le n°291 : Pascale JOURDAN née le 20/06/1963.
- Le n°45 : Martina BLEY épouse DESBRUS née le 01/10/1963.

## **8- Adhésion de la commune au service commun SIG "système d'information géographique.**

Monsieur le Maire indique que la commune doit délibérer sur notre adhésion à la convention au service commun SIG Système d'Information Géographique.

Cette convention nous permettra de consulter en ligne la base des données du SIG à titre gratuit, Seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations géographiques, éditions de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme.

La commune en tant que membre adhérente versera, en contrepartie une contribution liée au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution retenue sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire demande, à son conseil municipal, l'autorisation de signer la convention du service commun SIG.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

**9- Autorisation de signature de la convention avec le département sur le soutien à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque municipale, intercommunale ou d'intérêt communautaire.**

Monsieur le Maire indique que la convention avec le département a pour objet de définir le partenariat avec notre commune sur la gestion de la bibliothèque de Générargues pour une durée de quatre ans, reconductible une fois. Elle s'appuie sur la typologie des bibliothèques pour convenir de la mise en œuvre de ce partenariat. La bibliothèque est classée 3B.

Le budget d'acquisition par habitant s'élève à 0.68 cts X 735= 500,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

**10- Convention transfert actif, passif Syndicat Intercommunal pour la construction du Relais T.V à Anduze.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le syndicat intercommunal pour la construction du Relais T.V à Anduze est dissous depuis la fin d'année 2016. La commune de Tornac se propose de reprendre l'actif et le passif du syndicat pour la continuité du service Relais TV.

Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres du SI pour la construction du Relais TV à Anduze de se prononcer sur ce transfert

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention

D'accepter le transfert à la commune de Tornac de l'actif et du passif du SI pour la Construction du Relais TV à Anduze, au 31 décembre 2016.

**11- Déclassement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard.**

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Départemental du Gard datée du 04 avril 2017, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie. Monsieur le Maire après avoir rappelé le nouvel itinéraire précise qu'il n'y aura pas ou peu d'impact sur le tourisme de Générargues et demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le déclassement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du Gard, des itinéraires tel qu'il concerne la commune.

### **12- Demande de subvention annuelle pour la mission d'aide à domicile.**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association d'aides à domicile d'Anduze qui dessert Générargues : l'A.D.M.R

Cette association est un service payant, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal ne donne pas suite à leur demande.

### **13- Questions diverses.**

Pas de questions diverses évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 18 heures 34.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**LES CONSEILLERS**